

COMMUNE : PEYRE EN AUBRAC

DEPARTEMENT : LOZERE

## ARRETÉ DU MAIRE:2018\_28

Prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural située entre les lieudits "Andagnols" et "La Chazotette" (commune déléguée de St Sauveur de Peyre)

Modification de l'arrêté n°2018-16 portant sur la date de présence du commissaire enquêteur en Mairie déléguée.

Le Maire de Peyre en Aubrac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n° 2017-326 du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 :

- constatant la désaffectation de fait d'une partie du chemin rural située entre les lieudits "Andagnols" et "La Chazotette" (commune déléguée de St Sauveur de Peyre)

- décidant de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime et autorisant Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin rural,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac, à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé entre les lieudits "Andagnols" et "La Chazotette" (commune déléguée de St Sauveur de Peyre) pour une durée de *18 jours consécutifs, du mardi 3 avril 2018 au jeudi 19 avril 2018 inclus.*

#### **ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION**

Monsieur le Maire de Peyre en Aubrac est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Peyre en Aubrac, av. du Languedoc, Aumont-Aubrac -48130 PEYRE EN AUBRAC

#### **ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Jacques SIRVENS est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique à la **mairie déléguée de St Sauveur de Peyre, rte de St Amans, le village de St Sauveur, 48130 PEYRE EN AUBRAC :**

MEUDE

• *le jeudi 12 avril 2018 de 14h30 à 16h30.*

Date de réception de l'AR: 21/03/2018

• *le jeudi 19 avril 2018 de 14h30 à 16h30.*

#### **ARTICLE 4: MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en la **mairie déléguée de St Sauveur de Peyre** du mardi 3 avril au jeudi 19 avril 2018 inclus, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 3 ci-dessus.

Elles pourront aussi être reçues par voie postale, au plus tard le 19 avril 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

*À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

Mairie déléguée de St Sauveur de Peyre

Rte de St Amans - le village

48130 PEYRE EN AUBRAC

Elles pourront également être adressés au plus tard le 19 avril 2018 par mail à l'adresse suivante : [enquetepubliqueandagnols@gmail.com](mailto:enquetepubliqueandagnols@gmail.com)

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la mairie en adressant sa demande à : M. le Maire délégué, Mairie déléguée de St Sauveur de Peyre, Rte de St Amans - le village, 48130 PEYRE EN AUBRAC.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune déléguée de St Sauveur de Peyre (<http://www.saintsauveurdepeyre.fr>).

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de Lozère ci-après désignés : La Lozère Nouvelle et Midi Libre.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête

- sera affiché sur panneau d'affichage de la commune de Peyre en Aubrac,
- sera affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune ( <http://peyreenaubrac.fr/>) et sur le site de la commune déléguée de St Sauveur de Peyre (<http://www.saintsauveurdepeyre.fr>)

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

|  |
|--|
| RF<br>MENDE  |
| Contrôle de légalité   |
| Date de réception de l'AR: 21/03/2018<br>048-200064731-20180321-2018_28-AR |

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du Commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de Lozère pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Le 21/03/2018

Pour extrait certifié conforme  
M.le Maire  
Alain ASTRUC



|  |
|--|
| RF<br>MENDE  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 21/03/2018<br>048-200064731-20180321-2018_28-AR |